

Mesures de calcul non conformes aux PCGR – non auditées

Dans la présente section d'information, la « Compagnie » ou le « CN » désignent la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et ses filiales en propriété exclusive. À moins d'indication contraire, les données financières contenues dans la présente section sont exprimées en dollars CA.

Le CN présente ses résultats financiers selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) aux États-Unis. La présentation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires du CN utilise également des mesures de calcul non conformes aux PCGR, qui ne sont pas définies de façon normalisée en vertu des PCGR, telles que les mesures de la performance rajustées, les flux de trésorerie disponibles et le ratio capitaux empruntés rajustés/bénéfice avant intérêts, impôts sur les bénéfices et amortissement rajusté exprimé sous forme de multiple. Ces mesures de calcul non conformes aux PCGR peuvent ne pas être comparables aux mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Selon l'avis de la direction, ces mesures de calcul non conformes aux PCGR sont des mesures utiles de la performance et fournissent aux investisseurs de l'information supplémentaire leur permettant d'évaluer les résultats d'exploitation et les liquidités de la Compagnie. Ces mesures de calcul non conformes aux PCGR ne doivent pas être considérées isolément et ne remplacent aucunement les mesures financières préparées conformément aux PCGR.

Mesures de la performance rajustées

Le bénéfice net rajusté, le bénéfice par action rajusté, le bénéfice d'exploitation rajusté, les charges d'exploitation rajustées et le ratio d'exploitation rajusté sont des mesures de calcul non conformes aux PCGR utilisées pour établir des objectifs de performance et mesurer la performance du CN. La direction estime que ces mesures de la performance rajustées fournissent à la direction et aux investisseurs de l'information supplémentaire sur les activités de la Compagnie et les tendances commerciales sous-jacentes, et qu'elles facilitent les comparaisons entre les périodes, puisqu'elles excluent certains éléments importants qui ne reflètent pas les activités commerciales sous-jacentes du CN et qui pourraient fausser l'analyse des tendances au chapitre de la performance économique. Ces éléments peuvent comprendre :

- i. des rajustements des charges d'exploitation : programme de compression de l'effectif, charge d'amortissement liée au déploiement d'un système de remplacement, honoraires de consultation liés à des questions touchant les actionnaires, pertes et recouvrements sur les actifs détenus en vue de la vente, coûts liés à l'acquisition d'entreprises;
- ii. des rajustements des charges hors exploitation : frais de crédit liés à l'acquisition d'entreprises, produits tirés de la résiliation d'une entente de fusion, gains et pertes sur la cession d'immobilisations; et
- iii. l'effet des modifications à la législation fiscale et de l'adoption de taux.

Ces mesures de calcul non conformes aux PCGR ne sont pas définies de façon normalisée en vertu des PCGR et peuvent, par conséquent, ne pas être comparables aux mesures semblables présentées par d'autres sociétés.

Mesures de calcul non conformes aux PCGR – non auditées

Le bénéfice net rajusté est défini comme le bénéfice net conforme aux PCGR, rajusté pour tenir compte de certains éléments importants. Le bénéfice dilué par action rajusté est défini comme le bénéfice net rajusté divisé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation après dilution. Le tableau suivant fait le rapprochement du bénéfice net et du bénéfice par action conformes aux PCGR, tels que déclarés pour les périodes mentionnées, aux mesures de la performance rajustées non conformes aux PCGR indiquées aux présentes :

En millions, sauf les données par action	Exercice terminé le 31 décembre	2021	2020	2019	2018	2017
Bénéfice net ¹⁾		4 899 \$	3 545 \$	4 198 \$	4 312 \$	5 470 \$
Rajustements:						
<i>Rajustements des charges d'exploitation :</i>						
Programme de compression de l'effectif		39	—	31	27	—
Charge d'amortissement liée au déploiement d'un système de remplacement		—	—	84	—	—
Honoraires de consultation liés à des questions touchant les actionnaires		20	—	—	—	—
Perte (recouvrement) sur les actifs détenus en vue de la vente		(137)	486	—	—	—
Coûts de transaction		84	—	—	—	—
<i>Rajustements des charges hors exploitation :</i>						
Amortissement des frais de crédit-relais et d'autres frais		97	—	—	—	—
Frais de résiliation d'une entente de fusion		(886)	—	—	—	—
Gains sur la cessation d'immobilisations		—	—	—	(338)	—
<i>Rajustements d'impôts :</i>						
Incidence fiscale des rajustements ²⁾		109	(123)	(30)	39	—
Modifications à la législation fiscale et adoption de taux		—	(141)	(112)	—	(1 706)
Total des rajustements		(674)	222	(27)	(272)	(1 706)
Bénéfice net rajusté ¹⁾		4 225 \$	3 767 \$	4 171 \$	4 040 \$	3 764 \$
Bénéfice dilué par action ¹⁾		6,90 \$	4,97 \$	5,81 \$	5,85 \$	7,22 \$
<i>Incidence des rajustements, par action</i>		(0,95)	0,31	(0,03)	(0,37)	(2,25)
Bénéfice dilué par action rajusté ¹⁾		5,95 \$	5,28 \$	5,78 \$	5,48 \$	4,97 \$

1) Au premier trimestre de 2022, la Compagnie a changé sa méthode de calcul de la valeur axée sur la valeur marchande de l'actif des régimes pour ses régimes de retraite à prestations déterminées en appliquant une méthode rétrospective. Voir l'Annexe A : Changement de convention comptable, pour obtenir de plus amples renseignements.

2) L'incidence fiscale des rajustements est fondée sur la nature de l'élément aux fins de l'impôt ainsi que sur les taux d'imposition du ressort territorial concerné.

Le bénéfice d'exploitation rajusté est défini comme le bénéfice d'exploitation conforme aux PCGR, rajusté pour tenir compte de certains éléments importants des charges d'exploitation. Les charges d'exploitation rajustées sont définies comme les charges d'exploitation conformes aux PCGR, rajustées pour tenir compte de certains éléments importants des charges d'exploitation. Le ratio d'exploitation rajusté est défini comme les charges d'exploitation rajustées sous forme de pourcentage des produits d'exploitation. Le tableau suivant fait le rapprochement du bénéfice d'exploitation, des charges d'exploitation et du ratio d'exploitation, tels que déclarés pour les périodes mentionnées, aux mesures de la performance rajustées non conformes aux PCGR indiquées aux présentes :

En millions, sauf les pourcentages	Exercice terminé le 31 décembre	2021	2020	2019	2018	2017
Bénéfice d'exploitation		5 616 \$	4 777 \$	5 593 \$	5 493 \$	5 243 \$
Rajustements aux charges d'exploitation :						
Programme de compression de l'effectif		39	—	31	27	—
Charge d'amortissement liée au déploiement d'un système de remplacement		—	—	84	—	—
Honoraires de consultation liés à des questions touchant les actionnaires		20	—	—	—	—
Perte (recouvrement) sur les actifs détenus en vue de la vente		(137)	486	—	—	—
Coûts de transaction		84	—	—	—	—
Total – Rajustements des charges d'exploitation		6	486	115	27	—
Bénéfice d'exploitation rajusté		5 622 \$	5 263 \$	5 708 \$	5 520 \$	5 243 \$
Charges d'exploitation		8 861 \$	9 042 \$	9 324 \$	8 828 \$	7 798 \$
Total – Rajustements des charges d'exploitation		(6)	(486)	(115)	(27)	—
Charges d'exploitation rajustées		8 855 \$	8 556 \$	9 209 \$	8 801 \$	7 798 \$
Ratio d'exploitation ¹⁾		61,2 %	65,4 %	62,5 %	61,6 %	59,8 %
<i>Incidence des rajustements</i>		— %	(3,5) %	(0,8) %	(0,1) %	— %
Ratio d'exploitation rajusté		61,2 %	61,9 %	61,7 %	61,5 %	59,8 %

1) Le ratio d'exploitation est défini comme les charges d'exploitation sous forme de pourcentage des produits d'exploitation.

Mesures de calcul non conformes aux PCGR – non auditées

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, le bénéfice net rajusté de la Compagnie s'est établi à 4 225 M\$¹⁾, ou 5,95 \$ par action après dilution¹⁾, qui exclut :

- des prestations de cessation d'emploi et des coûts de séparation liés à un programme de compression de l'effectif de 39 M\$, ou 29 M\$ après impôts (0,04 \$ par action après dilution) au troisième trimestre comptabilisés au poste Main-d'œuvre et avantages sociaux des États consolidés des résultats;
- des honoraires de consultation liés à des questions touchant les actionnaires de 20 M\$, ou 15 M\$ après impôts (0,02 \$ par action après dilution) dont 13 M\$, ou 10 M\$ après impôts (0,02 \$ par action après dilution) ont été comptabilisés au quatrième trimestre et de 7 M\$, ou 5 M\$ après impôts (0,01 \$ par action après dilution) ont été comptabilisés au troisième trimestre au poste Risques divers et autres des États consolidés des résultats;
- un recouvrement de 137 M\$, ou 102 M\$ après impôts (0,14 \$ par action après dilution) inscrit au premier trimestre lié à une perte sur les actifs détenus en vue de la vente au deuxième trimestre de 2020 pour tenir compte de l'entente de mise en vente, pour des activités ferroviaires continues, de certaines lignes non essentielles au Wisconsin, au Michigan et en Ontario à un exploitant de chemin de fer d'intérêt local;
- des coûts de transaction consistant en une avance versée au Kansas City Southern (KCS) et un remboursement connexe, déduction faite des coûts de transaction, de 84 M\$, ou 70 M\$ après impôts (0,10 \$ par action après dilution) comptabilisés au troisième trimestre découlant de l'Entente de fusion du CN avec le KCS, qui a été résiliée;
- un amortissement des frais de crédit-relais et d'autres frais de 65 M\$, ou 60 M\$ après impôts (0,08 \$ par action après dilution) inscrit au troisième trimestre et de 32 M\$, ou 24 M\$ après impôts (0,03 \$ par action après dilution) inscrit au deuxième trimestre, découlant de l'opération avec le KCS, comptabilisé au poste Intérêts débiteurs des États consolidés des résultats; et
- des frais de résiliation de l'entente de fusion versés par le KCS au CN de 886 M\$, ou 770 M\$ après impôts (1,08 \$ par action après dilution) comptabilisés au troisième trimestre découlant de la résiliation par le KCS de l'Entente de fusion du CN avec le KCS.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, la Compagnie a déclaré un bénéfice net rajusté de 3 767 M\$¹⁾, ou 5,28 \$ par action après dilution¹⁾, qui exclut une perte de 486 M\$, ou 363 M\$ après impôts (0,51 \$ par action après dilution) au deuxième trimestre, découlant de la décision de la Compagnie de mettre en vente, pour des activités ferroviaires continues, certaines lignes non essentielles au Wisconsin, au Michigan et en Ontario, et un recouvrement d'impôts exigibles de 141 M\$ (0,20 \$ par action après dilution) au premier trimestre, découlant de l'adoption de la *Coronavirus Aid, Relief, and Economic Security (CARES) Act*, une loi américaine comprenant une série de mesures fiscales et financières visant à relancer l'économie pour faire face à l'impact économique de la pandémie de COVID-19.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019, la Compagnie a déclaré un bénéfice net rajusté de 4 171 M\$¹⁾, ou 5,78\$ par action après dilution¹⁾, qui exclut les prestations de cessation d'emploi et les coûts de séparation liés à un programme de compression de l'effectif de 31 M\$, ou 23 M\$ après impôts (0,03 \$ par action après dilution), au quatrième trimestre, un recouvrement d'impôts reportés sur les bénéfices de 112 M\$ (0,15 \$ par action après dilution), au deuxième trimestre, découlant de la réduction d'un taux d'impôt provincial sur les sociétés, ainsi qu'une charge d'amortissement de 84 M\$, ou 62 M\$ après impôts (0,09 \$ par action après dilution), au premier trimestre, liée à des coûts capitalisés antérieurement pour la mise en place d'un système central pour la CIT suite au déploiement d'un système de remplacement.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, la Compagnie a déclaré un bénéfice net rajusté de 4 040 M\$¹⁾, ou 5,48 \$ par action après dilution¹⁾, qui exclut les prestations de cessation d'emploi et les coûts de séparation liés à un programme de compression de l'effectif de 27 M\$, ou 20 M\$ après impôts (0,03 \$ par action après dilution), au quatrième trimestre, et les gains sur la cession d'immobilisations de 338 M\$, ou 292 M\$ après impôts (0,40 \$ par action après dilution), se composant :

- au quatrième trimestre, d'un gain précédemment reporté de 79 M\$, ou 70 M\$ après impôts (0,10 \$ par action après dilution), sur la cession en 2014 d'un tronçon de la subdivision de Guelph, qui s'étend entre Georgetown et Kitchener, en Ontario, ainsi que de la voie et du chemin de roulement, et de certaines ententes visant les voyageurs;
- au troisième trimestre, d'un gain de 36 M\$, ou 32 M\$ après impôts (0,04 \$ par action après dilution), sur la cession d'immobilisations situées à Montréal, au Québec (les « embranchements Doney et Saint-François »); et
- au deuxième trimestre, d'un gain de 184 M\$, ou 156 M\$ après impôts (0,21 \$ par action après dilution), découlant du transfert du contrat de location-financement des installations affectées aux services ferroviaires voyageurs à Montréal, au Québec, de la Compagnie et des intérêts qu'elle détient dans des ententes d'exploitation ferroviaire connexes (le « bail ferroviaire de la gare Centrale »), ainsi qu'un gain de 39 M\$, ou 34 M\$ après impôts (0,05 \$ par action après dilution), sur la cession d'un terrain situé à Calgary, en Alberta, à l'exclusion de la voie et du chemin de roulement (la « voie industrielle de Calgary »).

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, la Compagnie a déclaré un bénéfice net rajusté de 3 764 M\$¹⁾, ou 4,97 \$ par action après dilution¹⁾, qui exclut un recouvrement net d'impôts reportés sur les bénéfices de 1 706 M\$ (2,25 \$ par action après dilution) se composant :

- au quatrième trimestre, d'un recouvrement d'impôts reportés sur les bénéfices de 1 764 M\$ (2,33 \$ par action après dilution) découlant de l'entrée en vigueur d'un taux d'impôt fédéral sur les sociétés aux États-Unis réduit en raison de l'adoption de la *Tax Cuts and Jobs Act* (« la réforme fiscale américaine ») et d'une charge d'impôts reportés sur les bénéfices de 50 M\$ (0,07 \$ par action après dilution) découlant de l'augmentation de taux d'impôts provinciaux sur les sociétés;

Mesures de calcul non conformes aux PCGR – non auditées

- au troisième trimestre, d'une charge d'impôts reportés sur les bénéfices de 31 M\$ (0,04 \$ par action après dilution) découlant de l'augmentation d'un taux d'impôt étatique sur les sociétés;
- au deuxième trimestre, d'un recouvrement d'impôts reportés sur les bénéfices de 18 M\$ (0,02 \$ par action après dilution) découlant de la réduction d'un taux d'impôt provincial sur les sociétés; et
- au premier trimestre, d'un recouvrement d'impôts reportés sur les bénéfices de 5 M\$ (0,01 \$ par action après dilution) découlant de la réduction d'un taux d'impôt provincial sur les sociétés.

1) Au premier trimestre de 2022, la Compagnie a changé sa méthode de calcul de la valeur axée sur la valeur marchande de l'actif des régimes pour ses régimes de retraite à prestations déterminées en appliquant une méthode rétrospective. Voir l'Annexe A : Changement de convention comptable, pour obtenir de plus amples renseignements.

Flux de trésorerie disponibles

Les flux de trésorerie disponibles constituent une mesure utile des liquidités puisqu'ils démontrent la capacité de la Compagnie de générer des flux de trésorerie pour des obligations de dette et à des fins discrétionnaires, telles que le versement de dividendes, les rachats d'actions et les occasions stratégiques. La Compagnie définit les flux de trésorerie disponibles comme la différence entre les flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation et les flux de trésorerie nets utilisés par les activités d'investissement, rajustés pour tenir compte de l'incidence i) des acquisitions d'entreprises ainsi que ii) des paiements liés à l'opération de fusion, des entrées de trésorerie et des impôts sur les bénéfices en espèces, qui sont des éléments non représentatifs des tendances de l'exploitation. Les flux de trésorerie disponibles ne sont pas définis de façon normalisée en vertu des PCGR et peuvent, par conséquent, ne pas être comparables aux mesures semblables présentées par d'autres sociétés.

Le tableau suivant fait le rapprochement des flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation conformément aux PCGR, tels que déclarés pour les périodes mentionnées, aux flux de trésorerie disponibles non conformes aux PCGR indiqués aux présentes :

En millions	Exercice terminé le 31 décembre	2021	2020	2019	2018	2017
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation		6 971 \$	6 165 \$	5 923 \$	5 918 \$	5 516 \$
Flux de trésorerie nets utilisés par les activités d'investissement		(2 873)	(2 946)	(4 190)	(3 404)	(2 738)
<i>Flux de trésorerie nets générés avant les activités de financement</i>		4 098	3 219	1 733	2 514	2 778
<i>Rajustements :</i>						
Coûts de transaction ¹⁾		125	—	—	—	—
Avance versée pour une acquisition ¹⁾		845	—	—	—	—
Remboursement de l'avance versée pour une acquisition ¹⁾		(886)	—	—	—	—
Frais de résiliation d'une entente de fusion ¹⁾		(886)	—	—	—	—
Acquisitions, déduction faite des espèces acquises ²⁾		—	8	259	—	—
<i>Total des rajustements</i>		(802)	8	259	—	—
<i>Flux de trésorerie disponibles</i>		3 296 \$	3 227 \$	1 992 \$	2 514 \$	2 778 \$

1) Se rapporte à l'entente de fusion CN-KCS résiliée. Voir la Note 3, Acquisitions, Entente de fusion CN-KCS résiliée, afférente aux États financiers consolidés annuels de 2021 de la Compagnie et la section intitulée Mesures de la performance rajustées afférente au Rapport de gestion annuel de 2021 de la Compagnie déposés le 1^{er} février, 2022 qui peuvent être trouvés sur le site SEDAR à www.sedar.com, sur le site Web de la SEC par EDGAR à www.sec.gov et sur le site Web de la Compagnie à www.cn.ca/fr/, sous l'onglet Investisseurs, pour obtenir de plus amples renseignements.

2) Se rapporte à l'acquisition de H&R Transport Limited (« H&R ») et du Groupe TransX (« TransX »). Voir la section intitulée Liquidités et ressources en capitaux, Activités de financement afférente au Rapport de gestion annuel de 2021 de la Compagnie déposés le 1^{er} février, 2022 qui peut être trouvé sur le site SEDAR à www.sedar.com, sur le site Web de la SEC par EDGAR à www.sec.gov et sur le site Web de la Compagnie à www.cn.ca/fr/, sous l'onglet Investisseurs, pour obtenir de plus amples renseignements.

Mesures de calcul non conformes aux PCGR – non auditées

Ratio capitaux empruntés rajustés/BAIIA rajusté exprimé sous forme de multiple

La direction est d'avis que le ratio capitaux empruntés rajustés/BAIIA rajusté exprimé sous forme de multiple est une mesure utile de la solvabilité parce qu'il reflète la capacité de la Compagnie à faire face à ses obligations du service de la dette et à d'autres obligations à long terme. La Compagnie calcule le ratio capitaux empruntés rajustés/BAIIA rajusté exprimé sous forme de multiple en divisant les capitaux empruntés rajustés par le BAIIA rajusté des douze derniers mois. Les capitaux empruntés rajustés sont définis comme la somme de la dette à long terme et de la tranche de la dette à long terme échéant à moins de un an telles que déclarées dans les Bilans consolidés de la Compagnie, ainsi que des passifs liés aux contrats de location-exploitation, incluant la tranche échéant à moins de un an, et des régimes de retraite en déficit comptabilisés dans les Bilans consolidés de la Compagnie en raison de la nature de leurs obligations contractuelles et financières qui est semblable à des titres d'emprunt. Le BAIIA rajusté représente le bénéfice net, à l'exclusion des intérêts-débiteurs, de la charge d'impôts sur les bénéfices, de l'amortissement, du coût des contrats de location-exploitation, des autres éléments du produit net des prestations, d'autres produits (pertes) et d'autres éléments importants qui ne reflètent pas les activités commerciales sous-jacentes du CN et qui pourraient fausser l'analyse des tendances au chapitre de la performance économique. Les capitaux empruntés rajustés et le BAIIA rajusté sont des mesures de calcul non conformes aux PCGR utilisées dans le calcul du ratio capitaux empruntés rajustés/BAIIA rajusté exprimé sous forme de multiple. Ces mesures ne sont pas définies de façon normalisée en vertu des PCGR et peuvent, par conséquent, ne pas être comparables aux mesures semblables présentées par d'autres sociétés.

Le tableau suivant fait le rapprochement des capitaux empruntés et du bénéfice net conformément aux PCGR, tels que déclarés pour les périodes mentionnées, aux mesures rajustées indiquées aux présentes, lesquelles ont été utilisées pour calculer le ratio capitaux empruntés rajustés/BAIIA rajusté exprimé sous forme de multiple, non conforme aux PCGR :

<i>En millions, à moins d'indication contraire</i>	<i>Au 31 décembre et pour l'exercice terminé le 31 décembre</i>	2021	2020
Capitaux empruntés		12 485 \$	12 906 \$
<i>Rajustements :</i>			
Passifs liés aux contrats de location-exploitation, incluant la tranche échéant à moins de un an ¹⁾		430	418
Régimes de retraite en déficit ²⁾		447	553
Capitaux empruntés rajustés		13 362 \$	13 877 \$
Bénéfice net ³⁾		4 899 \$	3 545 \$
Intérêts débiteurs		610	554
Charge d'impôts sur les bénéfices ³⁾		1 443	976
Amortissement		1 598	1 589
Coût des contrats de location-exploitation ⁴⁾		131	143
Autres éléments du produit net des prestations ³⁾		(407)	(292)
Autres produits		(43)	(6)
<i>Rajustements :</i>			
Programme de compression de l'effectif ⁵⁾		39	—
Honoraires de consultation liés à des questions touchant les actionnaires ⁶⁾		20	—
Perte (recouvrement) sur les actifs détenus en vue de la vente ⁷⁾		(137)	486
Coûts de transaction ⁸⁾		84	—
Frais de résiliation d'une entente de fusion ⁸⁾		(886)	—
BAIIA rajusté		7 351 \$	6 995 \$
Ratio capitaux empruntés rajustés/BAIIA rajusté exprimé sous forme de multiple (fois)		1,82	1,98

1) Représente la valeur actuelle des paiements liés à des contrats de location-exploitation.

2) Représente le déficit capitalisé total de tous les régimes de retraite à prestations déterminées pour lesquels les obligations projetées découlant des régimes sont supérieures à l'actif des régimes.

3) Au premier trimestre de 2022, la Compagnie a changé sa méthode de calcul de la valeur axée sur la valeur marchande de l'actif des régimes pour ses régimes de retraite à prestations déterminées en appliquant une méthode rétrospective. Voir l'Annexe A : Changement de convention comptable, pour obtenir de plus amples renseignements.

4) Représente les coûts des contrats de location-exploitation inscrits aux postes Services acquis et matières et Location de matériel des États consolidés des résultats.

5) Se rapporte à des prestations de cessation d'emploi et à des coûts de séparation liés à un programme de compression de l'effectif comptabilisés au poste Main-d'œuvre et avantages sociaux des États consolidés des résultats.

6) Se rapporte à des honoraires de consultation liés à des questions touchant les actionnaires comptabilisés au poste Risque divers et autres des États consolidés des résultats.

7) Se rapporte à la perte (recouvrement) sur les actifs détenus en vue de la vente découlant de l'entente de la Compagnie visant la vente de lignes non essentielles.

8) Se rapporte à l'entente de fusion CN-KCS résiliée.

Annexe A : Changement de convention comptable

Changement de convention comptable pour déterminer le coût (produit) net des prestations au titre des régimes de retraite à prestations déterminées

Au premier trimestre de 2022, la Compagnie a changé sa méthode de calcul de la valeur axée sur la valeur marchande de l'actif des régimes pour ses régimes de retraite à prestations déterminées en appliquant une méthode rétrospective. La nouvelle méthode comptable modifie le calcul de la valeur marchande de l'actif relatif aux régimes de retraite, qui est utilisé pour déterminer le coût net des prestations, mais n'a aucune incidence sur la capitalisation annuelle des régimes. Auparavant, la Compagnie utilisait une méthode de calcul de la valeur marchande des régimes de retraite selon laquelle les gains et les pertes réalisés et non réalisés ainsi que l'appréciation et la dépréciation de la valeur des investissements étaient comptabilisés sur une période de cinq ans. La nouvelle méthode de calcul permettra à la Compagnie d'appliquer une méthode du corridor de sorte que la valeur marchande ne s'écarte pas excessivement de sa juste valeur. Plus précisément, la valeur marchande ne dépassera pas 110 % ou ne sera pas inférieure à 90 % de la juste valeur. Ce changement établit une méthode du corridor selon laquelle le montant faisant que la valeur marchande se trouve à l'extérieur du corridor de 10 % sera comptabilisé immédiatement dans la valeur marchande de l'actif et ne sera pas assujéti à la période de constatation de cinq ans. Il n'y a aucun changement dans la méthode de constatation du produit des investissements. Les données ont été rajustées afin de se conformer au changement de méthode. Voir la Note 2, Changement de convention comptable, afférente aux États financiers consolidés intermédiaires non audités de la Compagnie qui figure dans le Rapport trimestriel du premier trimestre de 2022 de la Compagnie déposé le 26 avril 2022 qui peuvent être trouvés sur le site SEDAR à www.sedar.com, sur le site Web de la SEC par EDGAR à www.sec.gov et sur le site Web de la Compagnie à www.cn.ca/fr/, sous l'onglet Investisseurs, pour obtenir de plus amples renseignements.

Le choix de procéder à ce changement a eu une incidence sur des montants présentés antérieurement inclus aux présentes, comme l'indiquent les tableaux ci-dessous :

<i>En millions, sauf les données par action</i>	2021	2020	2019	2018	2017
Mesures financières touchées par le changement de convention comptable					
Bénéfice net	4 899 \$	3 545 \$	4 198 \$	4 312 \$	5 470 \$
Bénéfice net présenté initialement	4 892 \$	3 562 \$	4 216 \$	4 328 \$	5 484 \$
Bénéfice net rajusté	4 225 \$	3 767 \$	4 171 \$	4 040 \$	3 764 \$
Bénéfice net rajusté présenté initialement	4 218 \$	3 784 \$	4 189 \$	4 056 \$	3 778 \$
Bénéfice dilué par action	6,90 \$	4,97 \$	5,81 \$	5,85 \$	7,22 \$
Bénéfice dilué par action présenté initialement	6,89 \$	5,00 \$	5,83 \$	5,87 \$	7,24 \$
Bénéfice dilué par action rajusté	5,95 \$	5,28 \$	5,78 \$	5,48 \$	4,97 \$
Bénéfice dilué par action rajusté présenté initialement	5,94 \$	5,31 \$	5,80 \$	5,50 \$	4,99 \$
Recouvrement d'impôts sur les bénéfices (charge)	(1 443) \$	(976) \$	(1 207) \$	(1 348) \$	400 \$
Recouvrement d'impôts sur les bénéfices (charge) présenté initialement	(1 441) \$	(982) \$	(1 213) \$	(1 354) \$	395 \$
Autres éléments du produit net des prestations	407 \$	292 \$	297 \$	280 \$	296 \$
Autres éléments du produit net des prestations présentés initialement	398 \$	315 \$	321 \$	302 \$	315 \$